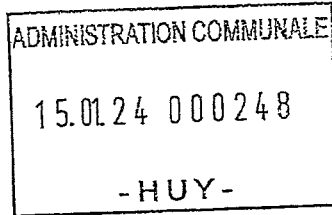




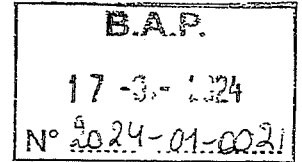
HEMECO
Département opérationnel
Service gestion des risques Bureau prévention
Rue de la mairie, 30
4500 - Huy
085/27.10.03
prevention.hemeco@gmail.com



copie CASIER.

**Bourgmestre f.f
DOSOGNE Eric**

Grand'Place 1
4500 - Huy (Huy)



Objet : PREVENTION INCENDIE - 10273 - Brasserie l'Esplanade

DESCRIPTIF			
Date réception :	06/01/2024	Date mandat :	06/01/2024
Gestionnaire :	[REDACTED]	Cadre :	CJA - Avis sur visite
Lieu :	Brasserie l'Esplanade Avenue de Batta, 30 4500 - Huy (Huy)	Autorité :	[REDACTED]
Bénéficiaire 1 :	Socl Brasserie l'Esplanade Plaine de la Sarte 22A 4500 - Huy (Huy)	Bénéficiaire 2 :	
Mandataire :	Bourgmestre f.f DOSOGNE Eric Grand'Place 1 4500 - Huy (Huy)	Architecte :	
Ref :		Ref :	
Ref textuelle :		Ref manuelle :	Dossier : 10273 / Rapport : 010273

Je vous prie de trouver joint à la présente le rapport de prévention établi pour l'objet repris sous rubrique.

Je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments de respect.

Le préventionniste,
Responsable Sv GR

Le Capitaine
JADOT Christophe

Le Commandant de Zone

Le Colonel
BOUQUETTE Stéphane

- à l'Arrêté Royal du 17/06/97 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Constatation

Lors de cette visite, nous avons constaté que les mesures de sécurité incendie avaient été prises en considération et les travaux y afférents réalisés de manière satisfaisante.

Une copie du contrôle de l'installation électrique nous sera envoyée.

Contrôles périodiques

On attirera l'attention de l'exploitant(e) sur sa responsabilité quant à la périodicité des contrôles suivants :

L'installation électrique doit être contrôlée par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie.

Ce contrôle devra être réalisé ensuite tous les 5 ans et chaque fois que des modifications importantes sont apportées à l'installation.

L'éclairage de sécurité sera vérifié tous les ans par un organisme agréé du Code sur le Bien-Être au Travail et du Règlement Général pour la Protection du Travail.

Le matériel de lutte contre l'incendie sera contrôlé, UNE fois l'an, conformément à la NBN S21-050 par une personne compétente d'une société qualifiée pour la maintenance d'extincteurs portatifs.

Les bloc-portes résistant au feu (Rf) seront contrôlés une fois par an par l'installateur ou un technicien compétent.

Les remarques et infractions reprises au rapport délivré par cet organisme devront recevoir une suite adéquate sans délai.

Les dates de ces contrôles périodiques ainsi que les constatations faites lors de ceux-ci seront inscrites dans un **Registre de Sécurité** tenu à la disposition du Bourgmestre ou des Fonctionnaires compétents (Service d'Incendie, Service de la Sécurité et de la Salubrité Publiques, Police Communale, etc...). Toute mention au carnet précité sera signée.

Conclusion

Sur base des législations applicables et de notre analyse des risques opérationnelle, nous vous informons que dans son état actuel cet établissement présente un **BON** niveau de sécurité contre l'incendie, l'explosion et la panique.

Dès lors, nous émettons un avis **FAVORABLE** à l'utilisation de ce bâtiment.

En conséquence, nous vous proposons de délivrer une **attestation de sécurité** pour une durée de **5 ans**.

Remarque :

A l'occasion de tout projet de rénovation, d'aménagement, d'agrandissement, notre service sera consulté afin de fixer les mesures de sécurité éventuelles à respecter conformément aux réglementations en vigueur.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le préventionniste,
Responsable Sy GR

Le Capitaine
JADOT Christophe

Le Commandant de Zone,

Le Colonel
BOUQUETTE Stéphane

Transmis à :

- DOSOGNE Eric, Bourgmestre f.f